



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-225

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-12-23-001 - Arrêté n°2020-001 Portant délégation de signature (3 pages) Page 3

01-2019-12-20-002 - DECISION de délégation de signature de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 7

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2019-12-26-002 - Arrêté portant délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire Mme Chérine SOUALMI (3 pages) Page 10

01-2019-12-26-001 - Arrêté portant délégation signature M. Gérard PERRIN, DDT (22 pages) Page 14

01-2019-12-23-002 - Arrêté portant délégation signature Mme REMER, DASEN / Ordonnancement secondaire recettes et dépenses (2 pages) Page 37

01-2019-12-24-002 - Arrêté portant interdictions du lundi 30 décembre 2019 au mercredi 1er janvier 2020 sur l'ensemble du département de l'Ain (2 pages) Page 40

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-12-24-001 - Arrêté n° 2019-01-0147 portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de VILLARS LES DOMBES (01330) (2 pages) Page 43

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-12-23-001

Arrêté n°2020-001 Portant délégation de signature

ARRETE n°2020-001

Portant délégation de signature

Le Préfet de l'Ain

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n°2019-438 du 13 mai 2019 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 optant renouvellement des fonctions de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain,

VU la décision de nomination de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU,

VU la décision de nomination de M. Sébastien VIENOT, directeur départemental adjoint des territoires,

Vu la décision de nomination de Mme Béatrice NEEL, Cheffe du service Habitat et Construction,

Vu la décision de nomination de Mme Sémia MENAI, Adjointe à la Cheffe du service Habitat et Construction,

VU la décision de nomination de M. Albert SOUCHARD, Chef d'unité Politique de Soutien au Logement,

VU la décision de nomination de Mme Elodie BENOIT, Adjointe au Chef d'unité Politique de Soutien au Logement,

VU la décision de nomination de Mme Maire-Claire CAILLAT, instructrice,

Vu la décision de nomination de Mme Delphine DEVOS, instructrice,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Ain, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, délégation est donnée à M. Sébastien VIENOT, à Mme Béatrice NEEL et à Mme Sémia MENAI aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Albert SOUCHARD en sa qualité de Chef de l'unité politique de soutien au logement (direction départementale des territoires de l'Ain), pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert SOUCHARD, délégation est donnée à Mme Elodie BENOIT, à Mme Marie-Claire CAILLAT et à Mme Delphine DEVOS aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6

Le présent arrêté de délégation prend effet au 02 janvier 2020. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent comptable de l'ANRU.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 décembre 2019

Le Préfet de l'Ain
Délégué territorial de l'ANRU

signé

Arnaud COCHET

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>*

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-12-20-002

DECISION de délégation de signature de M. Gérard
PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain,
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité affaires juridiques

DECISION
de délégation de signature de M. Gérard PERRIN,
directeur départemental des territoires de l'Ain,
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L. 331-1 et suivants , R. 331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- L. 331-19 qui prévoit que les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe ;
- R. 620-1 qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François LAVIT, chef du service urbanisme et risques,
- M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques,
- Mme Audrey AULEN, cheffe de l'unité application droit des sols,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :

A effet de fournir aux collectivités territoriales les éléments prévus par l'article R. 331-16 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, adjoint au directeur départemental des territoires de l'Ain,
pour le conseil départemental,
pour les communes de plus de 10 000 habitants,

- M. Jean-François LAVIT, chef du service urbanisme et risques,
- M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques,
- Mme Audrey AULEN, cheffe de l'unité application droit des sols,
- Mme Brigitte RAFFIN, cheffe du pôle fiscalité,

pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 02 janvier 2020.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.
Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 décembre 2019

Le directeur départemental des Territoires,

signé

Gérard PERRIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-26-002

Arrêté portant délégation signature en matière
d'ordonnancement secondaire Mme Chérine SOUALMI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

ARRETE
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Chérine SOUALMI,
coordinatrice départementale dépenses

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le protocole du 18 décembre 2013 portant contrat de service entre les préfetures de la région Rhône-Alpes, le centre de services partagés régional et le service facturier du bloc 1 et son avenant en date du 21 mai 2014 officialisant la mise en place d'une suppléance locale du coordinateur départemental dépenses,

Vu la note de service n°2019-21 portant décision d'affectation de Mme Chérine SOUALMI, secrétaire de classe normale stagiaire, en qualité de gestionnaire des ressources budgétaires à la section des finances du bureau des affaires immobilières et financières,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Chérine SOUALMI, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Ain, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature permanente est donnée à Mmes Véronique MARTIN, Chérine SOUALMI, Aurélie LAGNIEU, Aurèle JAY, Nadine RIBOT et à MM Jean-Luc PONCET et Mickaël DOLHEN pour constater les services faits dans l'application Chorus Formulaires pour les dépenses imputées sur les programmes suivants :

148 (fonction publique), 176 (action sociale, police, fourrières), 207 (sécurité et éducation routières), 216 (action sociale et formation, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, contentieux), 232 (vie politique, culturelle et associative), 303 (lutte contre l'immigration irrégulière), 354 (Administration territoriale de l'Etat), et 723 (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Article 3

Délégation est donnée à Mme Véronique MARTIN et Mr Mickaël DOLHEN, coordinateurs départementaux dépenses suppléants pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 05 septembre 2019.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le directeur régional des finances publiques et à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, qui sera notifié à Mmes Chérine SOUALMI, Véronique MARTIN, Aurélie LAGNIEU, et Aurèle JAY, à MM Jean-Luc PONCET et Mickaël DOLHEN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 décembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

ANNEXE :

LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR
DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministères
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
176	Action sociale police, fourrières	Ministère de l'Intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'Intérieur
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
354	Administration territoriale de l'Etat	Ministère de l'Intérieur
723	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances

Vu pour rester annexé à l'arrêté portant délégation de signature à Mme Chérine SOUALMI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-26-001

Arrêté portant délégation signature M. Gérard PERRIN,
DDT



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

ARRETE
portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN
directeur départemental des territoires de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 portant renouvellement des fonctions de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 03 octobre 2019 portant organisation de la direction départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France et notamment son point 11.2.2 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version V6) validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne ;

Vu le document régional de développement rural, dans sa version V6 validée le 29 août 2014 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaires et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Sébastien VIENOT, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, directeur départemental adjoint des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Gérard PERRIN**, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions pour les matières énumérées dans le tableau annexé.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation de signature :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3

La signature du délégataire sera précédée de la mention suivante :

Pour le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Gérard PERRIN

Article 4

M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint, aux chef(fe)s de services et à leurs adjoint(e)s, aux chef(fe)s d'unités ou de bureaux ainsi qu'aux chargé(e)s de missions de catégorie A.

Cette subdélégation peut être étendue à quelques agents occupant des postes de chef de pôle (fiscalité, ADS...).

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

L'arrêté du 28 juin 2019 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté prend effet le 2 janvier 2020.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 décembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TABLEAU ANNEXE

n° rubrique	Nature de la délégation	Références
A1	ADMINISTRATION GENERALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses, - Représentation aux audiences et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif, - Contentieux administratifs estimés à faible enjeu. 	
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	

A2	GESTION DU PERSONNEL	
A2a	Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT	
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté 1 ^{er} ministre du 01/07/2013 modifiant celui du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.	
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.	
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 du décret n°2009-360 du 31/03/2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.	
A2b	Mesures générales	
A2b1	Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires. L'acceptation de démission et de licenciement. Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.	Loi 84-16 du 11/01/1984 Loi 92-1446 du 31/12/1992

A2b2	<p>Permanence du service public.</p> <p>Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi.</p> <p>Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.</p> <p>Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.</p>	<p>Article 14 de la loi du 11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959.</p> <p>loi n° 63-777 du 31/07/1963 relative au droit de grève dans les services publics.</p>
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	<p>Élaboration et modification du règlement intérieur.</p> <p>Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.</p>	

A3	ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté modifié du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012

A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du "label qualité des formations au sein des écoles de conduite" (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit).	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Art L110-3, R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Art R411-4, R411-5 et R411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Art R411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Art D111-2 et D111-3 du code de la voirie routière

A4	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art. R53
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art. R53
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-8

A4d	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure Art 1-23
------------	---	---

A5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L351-2 et R353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L331 et R331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L443-7 à L443-15, R443-10 à R443-34, L631-7 et R631
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L302-5 à L302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature ; - Désordres multiples : - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence ; - Locaux surpeuplés du fait du bailleur ;	Art L.1331-22 Art L.1331-26 à L.1331-29 Art L.1331-26-1 Art L.1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ; - Désordres ponctuels – procédures d'urgence ; - Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : tous actes liés à ces procédures.	Art L.1331-24 Art L.1311-4 Art L.1334-2 al. 7

A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Dérogations aux règles d'accessibilité. - Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée. 	

A6	AMENAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale. - Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C. 	<p>Art L132-1 à L132-3 et R132-1</p> <p>Art R311-1 à R311-12</p>
A6a2	<ul style="list-style-type: none"> - Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme, lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération. 	Code de l'urbanisme Art L153-60 et R153-18 L 163-10 et R163-8
A6a3	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de projet tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. 	Art L300-6 Code de l'environnement art. L126-1
A6a4	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet. tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. 	Art L143-44 à 50 et R143-11 à 13 et art. L153-54 à 59 et R153-16 et 17
A6a5	<ul style="list-style-type: none"> - Unités touristiques nouvelles (UTN) tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. 	Art L122-20 et R122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L132-2 et R132-1

A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Arts L 422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L422-6
A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art L422-2 , art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art R 424-13

A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R462-10 1 ^{er} alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
A6f1	Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement. Représentation de l'État et observations orales lors des audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	- Art L480-5 code de l'urbanisme - Code de l'environnement
A6f2	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction d'urbanisme des agents en poste à la direction départementale des territoires de l'Ain	- Art. R610-1 code de l'urbanisme
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015

A6h	Aménagement cinématographique	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
A6i	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L 123-1 et suivants, R 122-2, R123-1 et suivants,

A7	TRANSPORTS	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
A7b	Transports	
A7b1	Remontées mécaniques : a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques. b) Octroi des dérogations aux instructions techniques. c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L342-15 et R342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L1251-2 et L2241-1 Code de l'urbanisme art. R472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22/01/2015

A8	DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE	
A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	

A9	PRÉVENTION DES RISQUES	Code de l'environnement
A9a	Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L125-5 et R.125-23 à 27
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Art L561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	

A10	ENVIRONNEMENT	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié

A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement
A 10b1	<p>Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - procédure d'autorisation environnementale : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision) y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques, 	<p>Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants</p> <p>Code rural et de la pêche maritime art L151-36 à L151-40</p> <p>Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1-1° et 3°, et suivants, art L181-2, R181-1 et suivants</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques. - certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat. 	<p>L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants Art R214-88 à R214-103</p> <p>art L.181-6 et R.181-4 à R.181-11</p>
A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. 	<p>Art L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants Art L181-1-1° et 3°, et suivants art R.181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L511-5 et L531-1 et suivants.</p> <p>Art. L214-17 et L214-18</p>

A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L171 et suivants L216-3 et suivants</p> <p>Art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L215-7 à L215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L215-14 à L215-24</p> <p>Art.L215-13</p> <p>Art.L215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau et de la nature.	Art. L173-1 et suivants, L173-12 et R173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L172-1 et suivants
A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	<p>Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles.</p> <p>Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.</p>	Art. L427-8, R427-5 à R427-23

A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) et associations intercommunales de chasse agréées (A.I.C.A), modification de territoire, opposition, réserves.	Art L422-2 à 27, R422-1 à R 422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Art L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R424-2, R424-5 à 9
A10c17	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12 ; L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L141-1 et suivants et R141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et ss.
A10d4	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L411-2

A10d5	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-15 à 17
A10d6	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-17-1 et 2
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L332-9 et art R332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12 ; L216-14, L437-14, R216- 15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.	Art R436-22
A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier, - attestation de l'identité des délégués, - certification la liste des candidats.	Art R434-26 et R434-27 Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L435-1 à L435-3, R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12 ; L216-14, L437-14, R216- 15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 05/05/1986

A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement.
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R414-3 Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5
A10g	Bruit et réduction du bruit	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement. Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L112-6 à 17 et R112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L110-1
A10j	Participation du public Note de présentation du projet et ses objectifs. Modalités de la participation du public. Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L120-1 et suivants

A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des compte-rendus et des avis rendus par la commission puis notifications. 	<p>Art. D112-1-11</p> <p>Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.</p>
A11a2	<p>Aides compensatoires aux handicaps naturels.</p> <p>Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.</p>	Arts. D113-18 à 28
A11a3	<p>Zones agricoles protégées (ZAP) :</p> <p>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</p>	Art R112-1-4 A à R112-1-10

A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	<p>Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations.</p> <p>Décisions relevant de la CDOA.</p>	Art R313-1 à R313-7-2
A11b2	<p>Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).</p>	Art R323-8 à R323-23
A11b3	<p>Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.</p>	Art L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b4	<p>Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.</p>	Art D732-56
A11b5	<p>Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.</p>	Art D343-34 à 36

A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Art D344-11 à 26, R344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D354-5 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D343-33
A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L125-1 à L125-10
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007
A11d	Gestion des risques en agriculture	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Art D361-13 à 42 Art D361-13 Art D361-20 Art.D361-21 Art D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole

A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R414-1 et 2
A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D654-61, D654-73 à 75, D654-88-2, D654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D654-24 à 26
A11g	Protection des végétaux	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10
A11h	Forêt	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance. Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement. Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L214-13, L214-14 et L341-1 Art. L341-8 et L341-10 Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R141-19 et R141-20 Art. R312-20

A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L214-5 Art. L214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Art L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L1123-4 et L3211-5

A12	AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III



01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-23-002

Arrêté portant délégation signature Mme REMER,
DASEN / Ordonnancement secondaire recettes et
dépenses

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie
locale

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Marilynne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu le décret du 2 novembre 2016 nommant Mme Marilynne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 4 novembre 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marilyne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- programme 139 "enseignement privé du premier degré et du second degré" ;
- programme 140 "enseignement scolaire public du 1er degré" ;
- programme 141 "enseignement scolaire public du 2nd degré" ;
- programme 230 "vie de l'élève".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

Mme Marilyne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable du ministre de l'éducation nationale en vue de cette procédure.

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout compte-rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme devra m'être transmis.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Marilyne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 € HT.

Mme Marilyne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 décembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-24-002

Arrêté portant interdictions du lundi 30 décembre 2019 au
mercredi 1er janvier 2020 sur l'ensemble du département
de l'Ain

ARRÊTÉ JT 19061

ARRÊTÉ

portant diverses interdictions du lundi 30 décembre 2019 au mercredi 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du département de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-1, L2212-2 et L2215-1 ;

VU le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

CONSIDÉRANT que du lundi 30 décembre 2019 au mercredi 1^{er} janvier 2020, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

CONSIDÉRANT que le tir sans autorisation et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures et est susceptible d'engendrer un risque de panique en centre-ville ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les infractions liées à la consommation d'alcool et notamment les violences et tapages sur la voie publique, ainsi que la survenance des incendies volontaires et des dégradations ou en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations non déclarées, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 30 décembre 2019 à 12h00, au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 12h00, sont interdits sur l'ensemble du département de l'Ain :

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet ;
- la détention et l'usage de fumigènes ;
- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable ;
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain et les maires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 24 décembre 2019

Signé : Arnaud COCHET, préfet de l'Ain

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-12-24-001

Arrêté n° 2019-01-0147 portant fermeture de la pharmacie
à usage intérieur de l'EHPAD de VILLARS LES
DOMBES (01330)

Arrêté n° 2019-01-0147

Portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de VILLARS LES DOMBES (01330)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2019-01-146 du directeur général de l'ARS-Auvergne-Rhône-Alpes du 20 décembre 2019 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Trévoux (l'Hôpital Nord-Ouest/Trévoux) à TREVOUX (01)

Vu la demande présentée par la directrice des hôpitaux de Villefranche/Tarare/Trévoux/Grandris/EHPAD Villars les Dombes, datée du 1^{er} juillet 2019, et enregistrée complète le 9 juillet 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir la fermeture de la PUI de VILLARS LES DOMBES au 1^{er} janvier 2020 suite à la fusion entre le Centre Hospitalier de Trévoux et l'EHPAD de VILLARS LES DOMBES ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 12 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Suite à la fusion entre le Centre Hospitalier de Trévoux et l'EHPAD de Villars les Dombes, la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de VILLARS LES DOMBES (01330) située 37 rue du Collège n'est plus autorisée à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 13 mars 1989 modifié accordant la licence n° 246 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'EHPAD de VILLARS LES DOMBES est abrogé.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie
Catherine PERROT